

Retraite : des décrets liés à la suspension de la réforme enfin publiés... mais il manque encore le plus important


Certains décrets d'application de la suspension de la réforme des retraites, votées dans la loi de Financement de la Sécurité sociale 2026, ont (enfin) été publiés. Ils clarifient les conditions de départ des futurs retraités, et en particulier pour les carrières longues. Reste que deux décrets, très importants, se font encore attendre.



Les décrets publiés confirment les ajustements pour les carrières longues, mais les mères de famille attendent toujours des précisions sur les trimestres enfants et le calcul du salaire annuel moyen. (iStock/Mint Images Rf)

Par **Enrique Moreira**

Publié le 13 mai 2026 à 17:09

 Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

On en sait plus sur les modalités de départ des futurs retraités. La très discutée loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS) avait abouti au vote de la [suspension de la réforme des retraites](#) de 2023, avec pour conséquences un changement dans le calendrier de départ de certaines générations et dans le nombre de trimestres nécessaires.

Cette suspension doit entrer en oeuvre dès le 1^{er} septembre 2026. Mais, pour que les caisses de retraite puissent la prendre en compte dans leurs calculs, il leur fallait attendre la publication des décrets d'applications. C'est chose faite, depuis le 8 mai dernier. Enfin, pour une partie des décrets seulement.

Décret « carrières longues »

C'est le cas du décret concernant le dispositif carrières longues. Il vise notamment « à adapter l'âge de départ à la retraite anticipée pour carrière longue pour les assurés qui relèvent du régime général et des régimes de la fonction publique ayant débuté leur activité avant vingt ans », précise le texte. Il confirme également le nombre de trimestres cotisés nécessaires pour un départ anticipé, selon votre date et année de naissance.

LIRE AUSSI :

- **MODE D'EMPLOI - Retraite : quand, combien et surtout comment, guide pratique pour réussir votre demande**

« Pour certaines générations, si les personnes ont commencé à travailler avant 20 ans, elles pourront partir trois mois plus tôt », explique Marilyn Vilardebo, la fondatrice du cabinet de conseil spécialisé en retraite Origami & Co. Une conséquence directe de la suspension de la réforme. Elle en veut pour exemple, les personnes nées en 1968 : celles ayant commencé à travailler avant 16 ans pourront partir à 58 ans ; si elles ont travaillé avant 18 ans, elles seront libres dès 60 ans ; et celle ayant commencé avant 20 ans, dès 61 ans et 3 mois au lieu de 61 ans et 6 mois.

« Le décret d'application, sur le dispositif de départ anticipé pour carrière longue, vient confirmer ce qui avait déjà été publié sur le site de l'Assurance retraite, il y a quelques semaines », rappelle Valérie Batigne, la fondatrice de Sapiendo. Mais « il lève définitivement certaines zones de flou laissées par la loi pour les générations de 1964 et 1965. Cela permet à ces assurés très proches de leur départ à la retraite, d'enfin avoir une visibilité sur leurs options de départ en carrière longue », ajoute-t-elle.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Retraite : pourquoi ceux qui le peuvent doivent partir en 2026**



L'actu pour votre Patrimoine

Immobilier, impôts, placements... Chaque vendredi, l'essentiel pour bien gérer votre argent : inscrivez-vous en un clic !

Recevoir la newsletter gratuitement



La publication au Journal officiel de ce décret va permettre à la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav) d'instruire enfin les dossiers de retraite anticipée dont le point de départ est au 1^{er} septembre ou au 1^{er} octobre de cette année, comme elle l'a confirmé à nos confrères de Money Vox. De quoi lever les incertitudes de certains assurés et de leurs employeurs en attente d'une date précise.

D'autres décrets attendus

En réalité, « pour 90 % des carrières longues, ça ne va pas changer grand-chose, estime Marilyn Vilardebo. Sauf le nombre de trimestres requis qui aura un petit impact. » Pour cette experte, ce n'est pas le décret qui était nécessairement le plus attendu.

Et elle n'est pas la seule. « Nous restons en attente d'autres décrets d'application : ceux qui concernent les aménagements en faveur des mères de famille », confirme Valérie Batigne. Que ce soit la prise en compte de trimestres enfant, pour le départ anticipé pour carrière longue, ou encore la modification du calcul du salaire annuel moyen en fonction du nombre d'enfants. La LFSS 2026 a en effet ramené à 23 meilleures années, au lieu de 24, ce calcul pour les femmes ayant eu deux enfants ou plus.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Retraite des femmes : les bonnes méthodes pour éviter le décrochage financier**

Or, ces décrets n'ont toujours pas été publiés. « Et cela devient assez problématique car ces mesures doivent entrer en vigueur en septembre 2026 et peuvent avoir des conséquences importantes notamment sur l'éligibilité d'un certain nombre de femmes au départ anticipé pour carrière longue, affirme Valérie Batigne. Dans tous les cas, ce retard rend la réalisation de projections fiables difficiles pour un certain nombre d'assurées. »

Quid du cumul emploi retraite

Enfin, le grand absent reste le décret d'application concernant la modification du dispositif de cumul emploi retraite, telle que l'a voulu la loi de Financement. Celui-ci doit notamment déterminer le seuil à partir duquel la pension sera écrêtée.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Cumul emploi retraite : les pièges du nouveau dispositif et comment y échapper**

Pour rappel, la réforme du cumul emploi retraite prévoit que, entre votre âge légal de départ en retraite et l'âge d'obtention du taux plein automatique, 50 % des revenus cumulés au-delà d'un certain seuil seront écrêtés du montant de votre pension.

Pour l'heure, la plupart des experts estiment que ce seuil sera fixé autour de 7.000 euros annuels, mais « la loi précise qu'il doit être fixé par décret », précise Marilyn Vilardebo.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Microentrepreneur et retraité, pourquoi ce cumul deviendra bientôt presque impossible**

« Si ce seuil est confirmé, cela pourrait inciter un certain nombre d'assurés à modifier leur scénario de fin de carrière voire à devancer leur date de départ sur l'année 2026, quand c'est possible », évalue pour sa part Valérie Batigne.

La réforme du cumul emploi retraite devant entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2027, les assurés auront besoin de connaître les modalités précises au plus tard d'ici juillet.

Enrique Moreira

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

[Service public](#)


[Radio & Presse](#)

[Audit](#)

[Retraites](#)

 **LesEchos**

Cet article vous a intéressé ?

En tant qu'abonné, chaque mois, vous pouvez offrir jusqu'à 5 articles payants à vos contacts. Cliquez sur le  en haut de l'article.

